



LE MENTORAT EN FORMATION MÉDICALE CONTINUE

Tout médecin qui participe à une activité de mentorat structuré peut obtenir des **crédits de formation médicale continue (FMC)** en déposant une demande d'accréditation au centre Pédagogia de la Faculté de médecine de l'Université Laval. Moyennant des frais fixes d'analyse et de gestion, cette démarche mène à la délivrance d'une attestation officielle par le centre Pédagogia stipulant le nombre d'heures reconnues.

POUR LE MENTOR

RECONNAISSANCE

- Possibilité de déclarer les heures reconnues à titre **d'activité de développement professionnel reconnue**¹ (catégorie A) par le Collège des médecins du Québec (CMQ).
- Également, possibilité de colliger les rétroactions reçues de la part de du ou des mentoré(s) à l'intérieur d'une demande de reconnaissance comme **activité d'évaluation de l'exercice**² en complétant le formulaire [Demande d'accréditation d'une activité d'évaluation de l'exercice en petit groupe ou individuelle avec processus de rétroaction](#) moyennant des frais additionnels.

PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

1. Compléter le [formulaire de divulgation de conflit d'intérêt potentiel](#).
2. Compléter le formulaire de [Demande d'accréditation d'une activité de mentorat structuré](#)
3. Acquitter les frais inhérents (30 \$) à l'analyse de la demande.

POUR LE MENTORÉ

RECONNAISSANCE

- Possibilité de déclarer les heures reconnues comme
 - **activité d'évaluation de l'exercice reconnue**² par le CMQ (catégorie B) ou
 - **activité d'évaluation** dans le cadre du programme Mainpro+ du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou
 - **activité de section 3** dans le cadre du programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC).

PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

1. Compléter le formulaire de [Demande d'accréditation d'une activité de mentorat structuré](#). Le médecin mentoré devra colliger les rétroactions et évaluations reçues ainsi que la réflexion qui en découle.
2. Acquitter les frais inhérents (100 \$) à l'analyse de la demande.

¹ Tout médecin inscrit à titre de membre actif doit participer à au moins 125 heures d'activités de développement professionnel reconnues par période de référence de 5 ans

² Tout médecin inscrit à titre de membre actif doit participer à au moins 10 heures d'activités d'évaluation de l'exercice reconnues par période de référence de 5 ans